

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS**

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, , Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe, Mme BROUSSE Vanina, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu,

Excusé(e) : Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme BOUTET Frédérique

Absent : M. LAFONT Serge

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie

Objet : Objet : Délibération après enquête publique du 25 juillet 2022 au 8 août 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale N°13 au lieu-dit « Moulin des Brosses » avec aliénation de la partie déclassée aux riverains et création d'un chemin rural, la régularisation de la voie communale n°4 au lieu-dit « La Charpétie », accès à la grange d'un riverain, aliénation d'un délaissé de voirie à M. et Mme Dousseau, la régularisation de l'assiette du chemin rural attenant au bâti de M. Venel, l'aliénation du délaissé du chemin rural à Mme Cathia Pétureau, l'aliénation d'une surlargeur de la voie communale n°15 à M. Morichon Franck, régularisation de l'emprise de la voie communale n°218 des Brosses par acquisition et cession de la partie non utilisée à M. et Mme Landrieau Bernard ont fait l'objet d'une enquête publique prescrite lors du conseil municipal du 30 mai 2022. Elle s'est déroulée du 25 juillet au 8 août inclus.

Monsieur Gilbert GERMANEAU, nommé Commissaire enquêteur par arrêté en date du 26 juin 2022 a remis son rapport et ses conclusions dont il donne lecture, puis il demande au conseil municipal de délibérer sur chaque demande :

1°) Village le Moulin des Brosses : déclassement d'une partie de la voie communale n°4 au lieudit « Moulin des Brosses » avec aliénation de la partie déclassée aux riverains, création d'un chemin rural.

- Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve les conclusions du Commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au déclassement d'une partie de la VC n°13 et à l'aliénation à M. et Mme Hudson et à la création d'un cheminement pour le public. Cependant suite aux remarques de M. Faivre Fabrice et Mme Faivre Martine, le public empruntant le nouvel itinéraire sera interdit de stationnement devant les bâtiments du village, un stationnement pourrait être prévu à cet effet, l'emplacement sera à déterminer par la commune.

2°) Village la Charpétie : Régularisation de la voie communale n°4 au lieudit « la Charpétie », accès à la grange d'un riverain, aliénation d'un délaissé de voirie à M. et Mme Dousseau Gérard :

- Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

Approuve les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à la demande d'achat de la parcelle communale par courrier le 12/07/2022 de M. et Mme Dousseau Gérard auprès de la municipalité de Saint-Maurice-des-Lions, qui par ailleurs a donné son accord de principe le 22/07/2022. Cette demande a donc fait l'objet de l'enquête publique du 25/07/2022 au 08/08/2022.

De plus, le passage sur la parcelle communale pour plus de dégagement avec le gros matériel n'est pas concerné dans la vente du délaissé de la VC n°9, pour accéder à la parcelle n°171, puisque la limite qui serait retenue se situe à 7.50 m de l'angle de la maison de M. Dousseau Gérard et rejoint l'angle de la parcelle n°176. Cette limite sera matérialisée par des bornes et le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert. L'emprise actuelle de l'accès aux bâtiments agricoles n'est pas modifiée, la partie du délaissé communal, non aliéné restera au domaine public de la commune.

Il est bon de préciser à M. Devaine et M. et Mme Rainaud Stéphane que la commune n'a pas décidé de vendre des parcelles communales mais a été saisie d'une demande d'achat du délaissé de la VC n°9 n'étant plus affecté à l'usage du public.

3°) Village «Sellas» : la régularisation de l'assiette du chemin rural attenant au bâti de M. et Mme Venel Jacques. Aliénation du délaissé du chemin rural aux riverains intéressés :

- Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :
 - Approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à cette demande régularisation de l'emprise de la voie qui empiète sur la parcelle n°630 de M. et Mme Venel Jacques.
 - Valide le principe d'une aliénation possible aux riverains intéressés de l'emprise du chemin.

4°) Village « la Ficherie » : Aliénation d'une surlargeur de la voie communale n°15 à M. et Mme Morichon Franck

- Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :
 - Approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à la demande d'achat de M. et Mme Morichon Franck à la

commune du délaissé de la voie communale n°15 se trouvant mitoyen à leur propriété, en suivant les préconisations suivantes :

- la limite du délaissé de la VC n°15 sera à 1.15 m de la voie, cette limite sera matérialisée par des bornes et le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert,
- afin de permettre des manœuvres plus aisées à la sortie des engins agricoles, il est proposé le busage du fossé sur 2 m avec un regard pour capter l'eau arrivant de la propriété de M. et Mme Hélie Laurent, le fossé mérite un curage sur 200 m environ au droit de la propriété.
- Pour la sécurité du village il est préconisé d'implanter un panneau de limitation de vitesse à 30 km à chaque extrémité du village, le tracé de la voie comporte un virage très prononcé à l'entrée du village qui mérite d'être signalé.

5°) Village « les Brosses » : régularisation de l'emprise de la voie communale n°218 des Brosses par acquisition et cession de la partie non utilisée à M. et Mme Landrieau Bernard

- Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :
 - Approuve les conclusions du commissaire Enquêteur à la régularisation de l'emprise du virage de la voie communale n°218 des Brosses au Métairie, se trouvant sur la parcelle n°66, le conseil municipal a donné son accord en date du 27 janvier 2022

Enfin, le Conseil municipal précise que les décisions sus mentionnés ne seront applicables que dans la mesure où aucune section syndicale ne soit constituée dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard, le 25/09/2022. Un certificat sera alors établi par M. le Maire.

Fait et délibérés en mairie, les jours, mois et an que ce dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme en mairie, le 22/09/2022,
Le Maire, David CHEVALIER,



AR Prefecture

016-211603378-20220922-22_09_0005-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022